



## NEWS DU RÉSEAU CCI

### Refonte de la nomenclature ICPE : les CCI vous accompagnent pour déterminer votre nouveau statut ICPE et votre régime SEVESO

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, la Directive Seveso 3 et la totalité du règlement CLP sont entrés en vigueur avec un impact significatif sur le classement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La nouvelle nomenclature ICPE fait apparaître une nouvelle série de **rubriques « 4xxx »** dédiées aux matières dangereuses. Elles viennent en complément des rubriques « 1xxx », « 2xxx » et « 3xxx » déjà existantes, et suppriment certaines rubriques existantes dans la série « 1xxx ».

Cette refonte majeure nécessite, pour chaque exploitant qui emploie et stocke des matières dangereuses sur son site, de procéder à un inventaire exhaustif de ces produits, afin de **déterminer son nouveau classement ICPE et revalider son éventuel statut Seveso.**

Les exploitants concernés ont jusqu'au **1er juin 2016** pour faire connaître leur nouveau classement ICPE au préfet et faire valoir leurs droits d'antériorité le cas échéant.

Le réseau des CCI de Midi Pyrénées vous accompagne dans cette démarche dans le cadre d'un appui individuel.

Pour plus d'informations, contactez votre conseiller CCI : Elodie FLEURAT-LESSARD (05 65 53 26 82 ; [elodie.fleurat@lot.cci.fr](mailto:elodie.fleurat@lot.cci.fr) )



#### Légende des pictogrammes thématiques



Sécurité



Environnement



Energie



Qualité



Développement Durable

## ACTUALITÉS RÉGIONALES



### ICPE : Faites votre déclaration en ligne

La procédure de déclaration des installations classées est simplifiée depuis le 1er janvier 2016 (décret n°2015-1614 du 9 décembre 2015, JO du 11). Le déclarant peut désormais faire sa déclaration par téléservice sur le portail [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

[Lire la plaquette](#)

[Plus d'informations](#)

## Appel à projets ETV - Vérification des performances d'une écotechnologie innovante (dispositif ETV)

L'ADEME lance un appel à projets pour accompagner financièrement des porteurs d'écotechnologie innovante qui souhaitent faire vérifier les performances de leur technologie appartenant à l'une des familles suivantes :

- Surveillance et traitement de l'air
- Surveillance du sol et des nappes phréatiques
- Réhabilitation des sols pollués
- Technologies environnementales dans l'agriculture
- Production et procédés vertueux
- Surveillance et traitement de l'eau
- Matériaux, déchets et ressources
- Technologies de l'énergie

Date limite de dépôt des dossiers le 21 mars 2016.

[Plus d'informations](#)



## Formation « Devenir référent énergie dans l'industrie »

La formation ADEME DEREFEI a pour objectif d'aider la personne en charge de la gestion de l'énergie ou souhaitant le devenir, à améliorer la performance énergétique en mettant en place des solutions techniques et organisationnelles simples et rapidement rentables.



Une session de formation est organisée par la **CCI du Tarn** à Albi les **5, 6 et 7 avril**. Découvrez sans tarder les deux modules proposés:

- [Module 1: les fondamentaux](#)
- [Module 2: démarche et méthode](#)

Pour plus d'informations, contactez votre conseiller CCI : Elodie FLEURAT-LESSARD (05 65 53 26 82 ; [elodie.fleurat@lot.cci.fr](mailto:elodie.fleurat@lot.cci.fr) )

## Mobilité et énergies renouvelables : plus de 1000 bornes de recharges électriques déployées en Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon d'ici 2017

Un projet régional prévoyant d'installer 916 bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides d'ici fin 2017 vient d'être lancé. Il concerne actuellement 9 départements (Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées-Orientales et Tarn) et les deux métropoles toulousaine et montpelliéraine.

[Plus d'information](#)



## Réalisez l'évaluation de l'exposition de vos salariés aux 10 facteurs de risques pénibilité



Les derniers décrets sur le dispositif de prévention de la pénibilité au travail sont parus à la fin de l'année 2015. Dès lors les entreprises doivent dès à présent évaluer l'exposition de leurs salariés aux 10 facteurs de pénibilité (manutention manuelle de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques, activité en milieu hyperbare, agents chimiques dangereux, températures extrêmes, bruit, travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif), et réaliser une déclaration annuelle par le biais de la déclaration des données sociales (DADS) ou déclaration sociale nominative (DSN).

[Plus d'informations](#)

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller CCI : Elodie FLEURAT-LESSARD (05 65 53 26 82 ; [elodie.fleurat@lot.cci.fr](mailto:elodie.fleurat@lot.cci.fr) )

## Professionnels de la restauration traditionnelle : les CCI vous accompagnent dans votre démarche d'évaluation des risques professionnels.



Les CCI de Midi Pyrénées proposent de vous accompagner dans la réalisation de votre document unique d'évaluation des risques, notamment en s'appuyant sur l'outil « OiRA Restauration » développé par l'INRS.

Cette action d'accompagnement par les CCI est menée en partenariat avec la CARSAT Midi-Pyrénées.

[Dossier restauration traditionnelle](#) sur le site de l'INRS

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller CCI : Elodie FLEURAT-LESSARD (05 65 53 26 82 ; [elodie.fleurat@lot.cci.fr](mailto:elodie.fleurat@lot.cci.fr) )



### **Assises Nationales Étudiantes du Développement Durable : candidatez à l'Eco-Award entreprise.**

Le 7 avril 2016, les étudiants de Toulouse Business School organisent les 10 ans des Assises Nationales Étudiantes du Développement Durable (ANEDD). Moment d'échange entre étudiants et professionnels, c'est dans ce cadre que vous pouvez poser votre candidature aux éco-awards qui récompensent les projets innovants en lien avec le développement durable. Les dossiers doivent être déposés avant le 20 mars 2016.

[Plus d'informations](#)



## FLASH-INFO



**L'indemnité kilométrique vélo entre officiellement en vigueur**

[Plus d'informations](#)

**Ecocert certifie le système de management de la biodiversité**

[Plus d'informations](#)

**Comprendre l'impact de l'environnement sur la santé : un nouveau MOOC en ligne**

[Plus d'informations](#)

**Initiative PME-Biodiversité : 13 projets lauréats de l'appel à projets**

[Plus d'informations](#)

**Lutte contre le gaspillage alimentaire : le Sénat adopte la loi**

[Plus d'informations](#)



**Fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité : un dispositif fait suite aux offres transitoires**

[Plus d'informations](#)

**ISO 50001 : un guide pour un management efficace de l'énergie**

[Plus d'informations](#)

**Le déploiement des compteurs communicants Linky et Gazpar monte en puissance**

[Plus d'informations](#)

**Photovoltaïque : nouvelle diminution du tarif d'achat au 1er trimestre 2016**

[Plus d'informations](#)

**Photovoltaïque : une nouvelle norme pour les installations avec stockage**

[Plus d'informations](#)

**Solaire photovoltaïque : l'avis de l'ADEME**

[Plus d'informations](#)

**La chute du prix du baril va-t-elle entraver la transition énergétique ?**

[Plus d'informations](#)

**Un appel d'offres national pour le bois énergie et la méthanisation**

[Plus d'informations](#)

**Appel IPME PEBI : Initiative PME Performance Energétique dans le Bâtiment et l'Industrie**

[Plus d'informations](#)

**Les chiffres clés de l'énergie – Edition 2015**

[Plus d'informations](#)



**Nouvelle brochure INRS : Consignes de sécurité incendie (ED 6230)**

[Plus d'informations](#)

**Le Compte prévention pénibilité : mémo pour les employeurs**

[Plus d'informations](#)

**Le Compte prévention pénibilité : mémo pour les salariés**

[Plus d'informations](#)

**Santé-sécurité au travail : le projet de norme ISO 45001 en consultation**

[Plus d'informations](#)

**Etude sur les maladies à caractère professionnel chez les chauffeurs**

[Plus d'informations](#)



**AFNOR : La normalisation, un vrai plus pour les entreprises qui s'en emparent**

[Plus d'informations](#)



**Le dernier baromètre de l'ObsAR (Observatoire des achats responsables) est disponible**

[Plus d'informations](#)

**AMI Industrie et Agriculture éco-efficientes**

[Plus d'informations](#)

**Green Tech : le numérique au service de la transition écologique**

[Plus d'informations](#)



## AGENDA

### > Evénements du mois

**Forum « Prévention des nuisances sonores »**

Jeudi 10 mars 2016 – 13h30-18h30

IUT de Blagnac – Blagnac (31)

[Programme et inscription](#)

**Conférence « Bâtiment : Le duo franco-allemand à la reconquête du solaire thermique ! »**

Mardi 15 mars 2016

CCI Midi-Pyrénées – Blagnac (31)

[Programme et inscription](#)



**Atelier « Réglementation et prévention de la pénibilité »**

Jeudi 17 mars 2016 - 8h30 à 10h30

CCI du Tarn - Site d'Albi

Contact : Valérie VINAY (05 67 46 60 00 -

[v.vinay@tarn.cci.fr](mailto:v.vinay@tarn.cci.fr))



**Atelier prévention des risques professionnels dans la restauration : découverte de l'outil OIRA**

Présentation de l'outil

Lundi 4 avril 2016 – 9h à 12h

**CCI du Lot**

Contact : Elodie FLEURAT-LESSARD (05 65 53 26 82 – [elodie.fleurat@lot.cci.fr](mailto:elodie.fleurat@lot.cci.fr))



### Réunion « Energie et compétitivité en entreprise »

Jeudi 31 mars 2016 – 17h à 19h  
CCI de Tarbes (65)  
Contact : Emilie LARROUQUE (05 62 51 88 72)  
[Programme et inscription](#)

### Salon Produrable

Jeudi 30 et vendredi 31 mars 2016  
Palais des Congrès – Paris  
[Programme et inscription](#)



### Atelier ICPE « Nouvelles rubriques 4000 : faites le point avec votre inspecteur DREAL »

Présentation générale des évolutions de la nomenclature et rendez-vous individuels avec les inspecteurs des installations classées  
Lundi 21 mars 2016 - 14h à 18h  
CCI Aveyron - Site de Rodez  
Contact : Stéphanie SEJOURNE (05 65 77 77 55 - [s.sejourne@aveyron.cci.fr](mailto:s.sejourne@aveyron.cci.fr))

## >> A venir



### Formation « Devenir référent énergie en industrie » (parcours ADEME)

Module 1 : Les Fondamentaux (1 j)  
Mardi 5 avril 2016  
Module 2 : Démarche et Méthode (2 j)  
Mercredi 6 et jeudi 7 avril 2016  
Contact : Elodie OLEA (05 63 49 28 78 - [e.olea@tarn.cci.fr](mailto:e.olea@tarn.cci.fr))

### Forum national des éco-entreprises

7 avril 2016  
Ministère de l'Economie - Bercy  
[En savoir plus...](#)

### Assises Nationales Etudiantes du Développement Durable

7 avril 2016  
Toulouse Business School  
[En savoir plus...](#)

### Colloque national Eco-conception

2 et 3 mai 2016 - St Etienne  
[En savoir plus...](#)



## VEILLE REGLEMENTAIRE

### > Zoom du mois

#### Loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire

**La loi a pour objectif la lutte contre le gaspillage alimentaire.**

Elle définit les actions à mettre en œuvre dans l'ordre de priorité suivant :

La prévention du gaspillage alimentaire ;

L'utilisation des invendus propres à la consommation humaine, par le don ou la transformation ;

La valorisation destinée à l'alimentation animale ;

L'utilisation à des fins de compost pour l'agriculture ou la valorisation énergétique, notamment par méthanisation.

Elle prévoit que la lutte contre le gaspillage alimentaire comprend la sensibilisation et la formation de tous les acteurs, la mobilisation des acteurs au niveau local et une communication régulière auprès des

consommateurs, en particulier dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets. Elle interdit la javellisation des invendus encore propres à la consommation. Les moyennes et grandes surfaces ne pourront plus rendre les invendus impropres à la consommation et devront conclure des conventions avec des organisations caritatives.

Un distributeur du secteur alimentaire qui rend délibérément impropres à la consommation les invendus alimentaires encore consommables, sans préjudice des dispositions réglementaires relatives à la sécurité sanitaire, est puni d'une amende de 3 750 €. Il encourt également la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion de la décision prononcée.

Les distributeurs disposent d'un délai d'un an à compter du 11 février 2016, soit le 11 février 2017, pour proposer à une ou plusieurs associations de signer une convention de don.

[Consulter la Loi ...](#)

### **Arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre**

L'arrêté est relatif à la plate-forme informatique mise en place pour assurer la transmission des bilans des émissions de gaz à effet de serre par les entreprises, établissements et collectivités mentionnés aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 229-25 du code de l'environnement. L'arrêté détermine les données à renseigner sur cette plate-forme et, en fonction des catégories d'utilisateurs, les restrictions d'accès nécessaires à la protection de la confidentialité des données (profil administrateur pour l'ADEME et la DGEC (MEDDE), profil « DREAL/directions régionales de l'ADEME » et profil « CGDD », pour le Commissariat général au développement durable du MEDDE).

La plate-forme informatique mentionnée au II de l'article L. 229-25 est hébergée à l'adresse suivante : <http://www.bilans-ges.ademe.fr/>.

[Consulter l'Arrêté ...](#)

### **Arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre**

L'arrêté abroge et remplace l'arrêté du 24 août 2011 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre afin d'inclure le trifluorure d'azote (NF3) dans la liste des gaz à effet de serre visés à l'article R. 229-45 du code de l'environnement. Suite à l'intégration de ce GES à potentiel de réchauffement global élevé, les gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre sont les mêmes que ceux listés à l'annexe I du règlement (UE) n° 525/2013 du 21/05/13 relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration, au niveau national et au niveau de l'Union, d'autres informations ayant trait au changement climatique et abrogeant la décision n° 280/2004/CE.

[Consulter l'Arrêté ...](#)

[Consulter le Règlement 525/2013 ...](#)

### **Ordonnance n° 2016-129 du 10 février 2016 portant sur un dispositif de continuité de fourniture succédant à la fin des offres de marché transitoires de gaz et d'électricité**

Cette ordonnance prévoit le dispositif de continuité de fourniture succédant à la fin des offres de marché transitoires de gaz et d'électricité.

Cette ordonnance, pris en application de l'habilitation accordée à l'article 172 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), vise à instituer un dispositif permettant de garantir la continuité de la fourniture des consommateurs d'électricité et de gaz, dont les tarifs réglementés de vente ont été supprimés au 31 décembre 2015, et qui n'auront pas souscrit une offre de marché au 30 juin 2016.

En application des articles L 337-9 et L 445-4 du code de l'énergie, au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

- (i) les tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz ont cessé légalement d'exister pour les clients consommant annuellement plus de 30 MWh de gaz naturel (à l'exception des syndicats de copropriétaires ou propriétaires uniques d'un immeuble à usage principal d'habitation consommant annuellement moins de 150 MWh), et

- (ii) les tarifs réglementés de vente d'électricité ont cessé légalement d'exister pour les clients ayant une puissance électrique souscrite supérieure à 36 kVA.

La suppression légale de ces tarifs rend caducs les contrats qui liaient les clients concernés et leurs fournisseurs historiques de gaz et d'électricité (ENGIE, EDF et entreprises locales de distribution). Afin de garantir la continuité de la fourniture, l'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a prévu une période transitoire de 6 mois, pendant laquelle les clients qui n'auront pas souscrit avant le 31 décembre 2015 un nouveau contrat auprès d'un fournisseur de leur choix, sont réputés avoir tacitement accepté une « offre de transition », d'une durée maximale de 6 mois, auprès de leur fournisseur historique.

L'ordonnance vise à établir un dispositif assurant la continuité de fourniture en gaz et en électricité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour les clients qui n'auraient toujours pas souscrit une offre de marché, à l'issue de l'offre de marché de 6 mois, malgré les courriers d'information reçus. En l'absence du dispositif prévu par la présente ordonnance, la fourniture de gaz et d'électricité de ces clients devrait être suspendue à l'expiration de ces contrats le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

L'ordonnance a pour objet :

- d'organiser l'affectation dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016 des clients qui n'auraient pas souscrit une offre de marché à des fournisseurs retenus selon une procédure concurrentielle, organisée par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). L'ordonnance fixe les principes et caractéristiques principales de cette procédure concurrentielle.
- d'encadrer la relation contractuelle entre clients et fournisseurs, et notamment de définir les principales obligations des fournisseurs vis-à-vis des clients, en termes d'information et de modalités de résiliation, afin de protéger les consommateurs de manière adéquate ;
- de préciser le traitement des clients qui n'auraient pas souscrit une offre de marché, dans le cas d'une procédure d'appel d'offres infructueuse ;
- d'inscrire dans la loi l'obligation pour les fournisseurs historiques de transmettre les données de consommation des clients bénéficiant de l'offre de marché transitoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à tout fournisseur autorisé par les autorités françaises qui en ferait la demande. Cette disposition vise à permettre aux fournisseurs alternatifs de démarcher les clients susceptibles de souscrire un contrat en offre de marché (article 2).

Le mécanisme de mise en concurrence retenu est conçu de manière à ne pas renforcer l'attentisme des clients n'ayant pas souscrit de leur propre initiative une offre de marché. Les prix payés par les consommateurs seront à cet effet majorés par rapport aux offres de marché usuelles. La procédure concurrentielle portera, pour chaque lot, sur le montant que les fournisseurs seront prêts à rétrocéder à l'Etat.

[Consulter l'Ordonnance ...](#)

## **Décret n° 2016-144 du 11 février 2016 relatif au versement d'une indemnité kilométrique vélo par les employeurs privés**

Le décret modifie le code du travail afin de préciser le montant de l'indemnité kilométrique vélo. Le montant est fixé à 25 centimes d'euro par kilomètre. Rappelons que la prise en charge pour se déplacer à vélo ou à vélo à assistance électrique est exonérée de cotisations d'origine légale ou conventionnelle et d'impôt sur le revenu à hauteur d'un plafond de 200 euros par an et par salarié.

Le décret précise que le bénéfice de la prise en charge des frais engagés pour se déplacer à vélo pour les trajets de rabattement vers des arrêts de transport public peut être cumulé avec la prise en charge des abonnements de transport collectif ou de service public de location de vélo, à condition que ces abonnements ne permettent pas d'effectuer ces mêmes trajets.

[Consulter le Décret ...](#)

## **>> Dernières publications**

*Période du 22/01/2016 au 18/02/2016*

### **ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

- o [Arrêté du 26/11/2015](#) (BO Ecologie et Développement Durable n°01-2016 du 25/01/2016) Prescriptions



générales applicables aux installations mettant en œuvre l'hydrogène gazeux dans une installation classée pour alimenter des chariots à hydrogène gazeux lorsque la quantité d'hydrogène présente au sein de l'établissement relève du régime de la déclaration pour la rubrique n° 4715

### Déchets - Sites et sols pollués

- [Loi 2016-138 du 11/02/2016](#) (JO n°36 du 12/02/2016) Lutte contre le gaspillage alimentaire – **cf. Zoom ci-dessus**
- [Arrêté du 04/02/2016](#) (JO n°32 du 07/02/2016) Liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement prévue aux I et III de l'article R. 543-228 du code de l'environnement ainsi que les critères prévus au 1° du II du même article - Modification de l'arrêté du 16 août 2012
- [Arrêté du 02/02/2016](#) (JO n°35 du 11/02/2016) Contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet

### Eau - Air - Odeur

- [Ordonnance 2016-65 du 29/01/2016](#) (JO du 30/01/2016) Contrats de concession
- [Arrêté du 25/01/2016](#) (JO n°29 du 04/02/2016) Modification de l'arrêté du 24 août 2011 relatif au système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère
- [Arrêté du 25/01/2016](#) (JO n°29 du 04/02/2016) Plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre – **cf. Zoom ci-dessus**
- [Arrêté du 25/01/2016](#) (JO n°29 du 04/02/2016) Gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre – **cf. Zoom ci-dessus**
- [Arrêté du 20/01/2016](#) (JO n°0027 du 02/02/2016) Contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux - Modification de l'arrêté du 17 mars 2006
- [Arrêté DEVR1603132A du 19/01/2016](#) (JO n°0029 du 04/02/2016) Liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes
- [Arrêté du 24/12/2015](#) (JO n°21 du 26 janvier 2016) Modification de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

### Energie / Bruit

- [Décret 2016-141 du 11/02/2016](#) (JO n°36 du 12/02/2016) Statut d'électro-intensif et à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité
- [Ordonnance 2016-129 du 10/02/2016](#) (JO n°35 du 11/02/2016) Dispositif de continuité de fourniture succédant à la fin des offres de marché transitoires de gaz et d'électricité – **cf. Zoom ci-dessus**
- [Ordonnance 2016-130 du 10/02/2016](#) (JO n°35 du 11/02/2016) Adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz
- [Arrêté du 08/02/2016](#) (JO n°35 du 11/02/2016) Diminution minimale de la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment dans le cadre de prestations de tiers-financement pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique des logements
- [Arrêté du 02/02/2016](#) (JO n°35 du 11/02/2016) Répartition du produit de la majoration de la taxe d'aéroport
- [Arrêté du 29/01/2016](#) (JO n°31 du 06/02/2016) Approbation du cahier des charges « Energies renouvelables en mer et fermes pilotes hydroliennes fluviales »
- [Arrêté du 29/01/2016](#) (JO n°35 du 11/02/2016) Approbation du cahier des charges « Fermes pilotes éoliennes flottantes »
- [Arrêté ETL1528814A du 31/12/2015](#) (JO n°15 du 19/01/2016) Abrogeant et remplaçant l'arrêté du 5 février 2015 relatif à l'agrément des modalités de prise en compte des fenêtres pariétodynamiques dans la réglementation thermique 2012
- [Circulaire du 30/12/2015](#) (BO Douanes n°7096 du 30/12/2015) Droits et taxes applicables aux produits énergétiques à compter du 1er janvier 2016
- [Arrêté du 22/12/2015](#) (JO n°19 du 23/01/2016) RECTIFICATIF à l'Arrêté du 22 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie
- [Règlement 2016/172 du 24/11/2015](#) (JOUE n°L 33 du 10/02/2016) Complément au règlement (UE) n° 691/2011 en ce qui concerne les spécifications des produits énergétiques
- [Circulaire du 29/06/2015](#) (BO Ecologie et Développement Durable n°7077 du 29/06/2015) Remboursement d'une fraction de la TICPE sur le gazole utilisé par les véhicules routiers de 7,5 tonnes et plus destinés au transport de marchandises, au titre de l'article 265 septies du code des douanes

### Environnement - Développement Durable - Nature et paysages

- [Décret 2016-144 du 11/02/2016](#) (JO n°36 du 12/02/2016) Versement d'une indemnité kilométrique vélo par les employeurs privés – **cf. Zoom ci-dessus**

- Décret du 11/02/2016 (JO n°36 du 12/02/2016) Composition du Gouvernement
- Décret 2016-115 du 04/02/2016 (JO n°31 du 06/02/2016) Diverses dispositions cynégétiques
- Arrêté du 30/12/2015 (JO n°26 du 31/01/2016) Déclaration de la taxe générale sur les activités polluantes - Modification de l'arrêté du 14 juin 2002 pris pour l'application de l'article 266 undecies du code des douanes
- Note du 11/12/2015 (BO Ecologie et Développement Durable n°23-2015 du 25/12/2015) Saisie des données pour le rapport d'activités des services déconcentrés «gestion des ressources naturelles» 2015
- Instruction du 07/12/2015 (BO Ecologie et Développement Durable n°23-2015 du 25/12/2015) Dispositions particulières au littoral du code de l'urbanisme

### Eco-conception - Produits respectueux de l'environnement

Aucun texte significatif identifié

### Risques - Sécurité - Santé

- Règlement 2016/217 du 16/02/2016 (JOUE n°L 40 du 17/02/2016) Modification de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne le cadmium
- Ordonnance 2016-128 du 10/02/2016 (JO n°35 du 11/02/2016) Diverses dispositions en matière nucléaire
- Règlement 2016/103 du 27/01/2016 (JOUE n°L 21 du 28/01/2016) Modification du règlement (CE) n° 2099/2002 instituant un comité pour la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires (COSS)
- Loi 2016-41 du 26/01/2016 (JO n°22 du 27/01/2016) Modernisation de notre système de santé
- Arrêté du 12/01/2016 (JO n°24 du 29/01/2016) Exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution - Modification de l'arrêté du 15 février 2012 (formulaires CERFA)
- Note du 07/01/2016 (Mise en ligne sur legifrance.gouv.fr du 14/01/2016) Institution des servitudes d'utilité publique prenant en compte les dangers des canalisations de transport
- Arrêté du 28/12/2015 (JO n°19 du 23/01/2016) Abrogation de diverses dispositions relatives à la surveillance médicale renforcée des travailleurs
- Arrêté du 23/12/2015 (JO n°15 du 19/01/2016) Modèle du formulaire « Déclaration d'accident du travail ou d'accident de trajet »

## >>> Textes en projet

L'ordre du jour du prochain CSPRT ne nous est pas parvenu. Vous pouvez déjà accéder à une partie des projets de textes qui seront examinés lors de cette prochaine séance via les liens ci-dessous.

Vous pouvez consulter :

- les projets [ici](#) et [ici](#)
- après validation, les comptes rendus des réunions du CSPRT : [Compte rendus du CSPRT](#)
- des projets de textes non soumis au CSPRT : [Autres projets de textes](#)

**Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre conseiller CCI !**

Elodie FLEURAT-LESSARD  
**Conseillère Environnement, Sécurité et Energie**  
 05 65 53 26 82 ; [elodie.fleurat@lot.cci.fr](mailto:elodie.fleurat@lot.cci.fr)



**CCI du Lot**  
 107 quai Cavaignac – CS 10079  
 46002 Cahors Cedex 9  
 T. 05 65 20 35 01 – F.05 65 20 35 50